

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE POMPIDOU, RUE DU MAQUIS SURCOUF ET ROUTE DE BERNAY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise OPTICOM GROUP R&C pour ORANGE en date du 28 juillet 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique avec ouverture de chambres télécoms sur trottoirs et chaussées sur les rues du Président Georges Pompidou, du Maquis Surcouf et route de Bernay à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise OPTICOM GROUP R&C est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus au droit des rues du Président Georges Pompidou, du Maquis Surcouf et route de Bernay à Pont-Audemer, à compter du lundi 11 Août 2025 et ce pour une durée de 5 JOURS.

Article 2 : La circulation sera gérée par un alternat manuel sur une demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE, l'entreprise OPTICOM GROUP R&C, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

